



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PARIS, LE 05 NOV. 2010

La Secrétaire d'État
chargée de la politique de la ville

à

Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et évolution des missions confiées aux PRE.

P.J. : 1

L'accès à l'éducation et à la réussite scolaire est l'une des conditions essentielles de l'égalité des chances, notamment pour les jeunes qui sont scolarisés dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

1- De nombreuses mesures ont été mises en œuvre ces dernières années afin de résorber les écarts entre les résultats obtenus dans les établissements scolaires implantés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et le reste des territoires. Ces mesures, qui ont pour objectifs de prévenir l'échec scolaire et le décrochage, d'y remédier si nécessaire, de promouvoir des parcours d'excellence et d'accompagner les familles dans leur rôle éducatif forment aujourd'hui un ensemble complexe, parfois peu lisible pour les acteurs locaux et pour les bénéficiaires.

Par ailleurs, le champ des actions s'est considérablement élargi : les actions traditionnelles du champ éducatif – école ouverte, actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS...) - s'accompagnent d'actions faisant appel au tutorat, à des compétences dans le domaine de la parentalité (REAAP) et dans le domaine sanitaire, notamment avec les approches d'ordre psychologique.

Les modalités de mise en œuvre se sont également diversifiées : à côté d'une approche collective, traditionnelle en termes d'éducation, est apparue la nécessité de cibler davantage le public et, dans certains cas, de proposer des réponses individualisées (programme de réussite éducative pour la politique de la ville, contrat local d'accompagnement à la scolarité, programme personnalisé de réussite éducative, accompagnement éducatif, aide personnalisée de l'éducation nationale).

Enfin, parallèlement à ces évolutions, la frontière traditionnelle entre temps scolaire et temps péri scolaire s'est estompée, l'éducation nationale proposant de plus en plus des actions hors temps scolaire (accompagnement éducatif, stages de remise à niveau pendant les congés scolaires).

Sans remettre en cause la richesse de l'offre, il est nécessaire d'améliorer la cohérence des dispositifs et leur lisibilité pour les acteurs et les familles. Le point essentiel sur lequel doit porter le souci d'harmonisation des dispositifs éducatifs est le hors temps scolaire entre 16h et 18h dans les domaines de l'aide aux devoirs et de l'ouverture artistique, culturelle et sportive.

2- La diversité des situations locales ne permet pas d'envisager une méthode uniforme strictement cadrée. Il appartiendra à chaque territoire d'examiner, quartier par quartier, et de faire évoluer l'organisation en vigueur à la lumière de quatre principes :

- la possibilité, pour chaque parent qui le souhaite, de faire bénéficier son enfant scolarisé d'une aide aux devoirs, d'une activité culturelle ou artistique, d'une activité sportive ;
- le souci de rendre l'offre locale lisible pour les acteurs de terrain et les familles ;
- l'obligation de mobiliser en premier lieu le droit commun de l'Etat ou collectivité locale, les crédits politiques de la ville intervenant de façon subsidiaire ;
- la recherche systématique de complémentarité entre tous les dispositifs pour répondre aux besoins.

Afin d'ajuster au plus près l'offre éducative aux besoins identifiés, une démarche en 5 étapes est fortement conseillée. Elle sera menée par le comité de pilotage du volet éducatif du CUCS en liaison avec le comité départemental de soutien à la parentalité :

- élaboration d'un diagnostic des besoins ou actualisation des diagnostics existants
- inventaire des ressources :
 - dispositifs de l'Etat mobilisables (voir tableau en annexe)
 - dispositifs locaux mobilisables
 - opérateurs (associations, centres sociaux, bénévolat...).
- détermination de la réponse la mieux adaptée à chaque besoin repéré.
- mise en place d'un « référent » chargé :
 - de produire et d'actualiser un document support de la coordination de l'ensemble des acteurs locaux
 - de le décliner en un document d'information à destinations des familles, des chefs d'établissements scolaires et l'ensemble des partenaires concernés.
- évaluation annuelle des actions menées pour permettre les nouvelles programmations et d'éventuelles régulations.

3- Dans les territoires de la politique de la ville, le programme de réussite éducative (PRE) développe une approche individualisée pour les élèves qui cumulent souvent plusieurs difficultés (sociales, familiales, éducatives, scolaires). Il met en place des actions contractualisées avec les parents en privilégiant une approche globale de ces difficultés.

Tout en gardant sa fonction essentielle de coordination et de mobilisation des acteurs, l'équipe de réussite éducative fera appel, dans la mesure du possible, aux ressources développées par l'accompagnement éducatif de l'éducation nationale, les actions CLAS, ou les dispositifs locaux dans les domaines de l'accompagnement scolaire, de l'ouverture culturelle et sportive ou du soutien à la parentalité.

Les PRE devront accentuer leur intervention dans 4 domaines :

- la santé, en particulier le diagnostic et la prise en charge des difficultés liées à la santé physique (vue, audition, dyslexie..) et mentale des écoliers et des collégiens ;
- la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire : accompagnement des élèves potentiellement absentéistes repérés par les établissements scolaires et de leur famille par un travail autour de l'estime de soi et de la motivation scolaire, en lien avec les collectivités locales, les établissements scolaires, les partenaires sociaux et éducatifs ;
- la prise en charge des élèves temporairement exclus, en lien avec l'établissement d'origine, la famille et les partenaires locaux ;
- le soutien à la parentalité pour améliorer la relation « parents/école » et la maîtrise de la langue. Le PRE sera notamment associé par les établissements scolaires, en tant que de besoin, aux propositions de scolarisation dans un internats d'excellence qui **seront faites aux familles.**

Vous pourrez utilement vous appuyer sur les délégués du préfet en place dans les quartiers de la politique de la ville pour initier et suivre la réflexion sur l'articulation des dispositifs éducatifs.

Je vous remercie de votre engagement au service des publics les plus en difficulté.

Fadéla AMARA



<p>it éducatif local (CEL) : projet éducatif qui permet l'accès des enfants et des jeunes à des activités culturelles, artistiques, sportives et scolaires et l'apprentissage de la citoyenneté. Aide aux devoirs, utilisation des TIC, pratiques artistiques...</p>	X	X	Associations, personnels des collectivités locales	Collectivités territoriales (surtout communes), CAF, DJEPVA, Acsé.	Subventions aux associations	Circ. interministérielle n°98-119 JS et 98-144 EN du 9 juillet 1998 sur l'aménagement des temps et des activités de l'enfant ; Circ. interministérielle n°00-156 JS du 25 octobre 2000 sur les CEL ; Instruction JS n°08-048 du 18 mars 2008 sur les politiques éducatives locales	Aboutissement d'une réflexion entamée dans les années 80 sur l'aménagement des temps de l'enfant. Partenariat Etat/communes/associations. Aujourd'hui, mise en avant du "projet éducatif local".	
<p>itif de réussite éducative : aide personnalisée pour les jeunes les plus fragilisés, charge par une équipe pluridisciplinaire</p>	X	X	Associations, enseignants, personnels de l'Etat, des collectivités territoriales, de la FPH	Acsé, communes	Vacation spécifique, factures pour associations	Circ. du 25 avril 2005, Circ. du 14 février 2006	Plan de Cohésion sociale de 2005 qui arrive à son terme au 31/12/09, mais dont la reconduction est envisagée. Volonté de prise en charge globale de l'enfant et de sa famille	
<p>e Vacances : activités éducatives et de loisir pendant les vacances pour les 11-18 ans, cadre de la prévention de la délinquance</p>	X	X	Personnels de l'Etat, militaires, des collectivités territoriales, associations, enseignants	Acsé, Etat (jeunesse, culture, santé...), CAF, collectivités territoriales	Subventions	Circ. du 27 mars 2008	1981 "opération anti été chaud", puis "opérations prévention été"	

Les dispositifs d'accompagnement visent une prise en charge des élèves (le plus souvent volontaires) hors temps scolaire, complémentaire au temps de classe. Très souvent, ces dispositifs prévoient diverses activités dont de l'aide aux devoirs qui se distingue de la remédiation et du soutien disciplinaire. Chaque dispositif d'accompagnement a un cadre précis et différencié des autres (objectifs, publics, temps, activités). Il est important de conserver cette distinction pour atteindre les objectifs recherchés, tout en préconisant une mise en cohérence des dispositifs complémentaires. Les dispositifs de soutien concernent les élèves repérés en difficulté : ceux-ci sont pris en charge, généralement sur le temps scolaire, pour qu'ils bénéficient d'un temps d'apprentissage supplémentaire, généralement fondé sur les contenus disciplinaires

Dispositifs	Premier degré	Second degré	Acteurs	Financeurs	Rémunération	Textes	Origine historique
Accompagnement éducatif : aide aux devoirs, activités artistiques, culturelles, sportives, pratique orale des langues. 2h, 4 jours par semaine après les cours, pour les élèves volontaires	X	X	Enseignants, assistants d'éducation, personnels EN, associations...	EN, Sports	HSE si en plus du temps de service réglementaire, vacations, subventions aux associations	Circ. n°2008-80 et n°2008-81 du 5 juin 2008	Volonté présidentielle dès juin 2007 ("orphelins de 16h")
Dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée (DERSL) : accompagnement tout au long de l'année et stages pendant les vacances, dans 200 lycées. Aide méthodologique, entraînement aux épreuves d'examen, préparation aux études supérieures		X	Enseignants, assistants d'éducation, personnels EN, associations...	EN	HSE si en plus du temps de service réglementaire, vacations	Circ. n°2008-74 et n°2008-75 du 5 juin 2008 - Note aux recteurs du 24 juin 2009	Volonté du ministre sur l'accompagnement ; premiers pas de la réforme du lycée ; inscription dans la dynamique "Espoir banlieues"
Stages d'anglais : stages organisés pendant les vacances scolaires pour les lycéens volontaires		X	Enseignants, assistants d'éducation, étudiants	EN	HSE, vacations	Circulaire du 14 janvier 2009	Volonté du ministre de renforcer les compétences linguistiques orales des élèves
Opération "Ecole ouverte" : activités scolaires, culturelles sportives et de loisirs pendant les vacances et les mercredis et samedis, permettant d'améliorer l'image de l'Ecole auprès des jeunes.	X	X	Enseignants, personnels EN titulaires et non fonctionnaires, associations, étudiants...	EN, Acsé	Vacations spécifiques ; factures pour associations	Charte et circulaire interministérielles Ecole ouverte du 23 janvier 2003 ; appel à projets annuel ; D. n°92-820 du 19 août 1992 instituant une vacation, A. du 19	Mise en place suite aux violences urbaines en 91
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : aide aux devoirs, accès à la culture, actions avec les parents...	X	X	Associations (personnels bénévoles et salariés)	CAF, collectivités territoriales, Acsé -	Subventions, factures	Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 ; Circ. interministérielle annuelle	Fusion en 2000 de 3 dispositifs : les AEPS (animations éducatives périscolaires) créés en 82, les RSE (réseaux solidarité école) créés en 92, les CLAS en 96. En 1992, 1ère Charte de l'accompagnement à la scolarité

Dispositifs	Premier degré	Second degré	Acteurs	Financeurs	Rémunération	Textes	Origine historique
-------------	---------------	--------------	---------	------------	--------------	--------	--------------------